

Le point sur la nouvelle réglementation

Edwige DUCLAY

Chef du bureau de la lutte contre les pollutions
domestiques et industrielles
DGALN- DEB- MEEDDAT



Rappel sur les dispositions introduites par la LEMA

- **Obligations des communes**

- Avoir contrôlé toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/2012
- Adapter le type de contrôle à l'âge de l'installation
- Mettre en place un contrôle périodique
- Possibilité de prendre certaines compétences facultatives

- **Obligations des particuliers**

- Effectuer les travaux requis dans un délai de 4 ans
- Entretien son installation
- La faire vidanger régulièrement par une personne agréée par le préfet de département
- Laisser l'accès à sa propriété aux agents en charge du contrôle
- Annexer à l'acte de vente le bilan du contrôle à partir du 1^{er} janvier 2013

Textes d'application de la LEMA

- **Arrêté relatif aux missions de contrôle**
 - Fixe une liste de points à contrôler a minima selon la nature du contrôle
 - Vise les installations existantes, de tout taille
 - L'article de l'arrêté de 96 relatif aux installations neuves n'est pas abrogé
 - En attente de la loi Grenelle 2 qui devrait permettre articulation entre contrôle ANC et permis de construire
- **Arrêté relatif à l'agrément des vidangeurs**
 - Objectif = traçabilité des matières de vidange
 - Similitudes avec la réglementation relative à l'épandage agricole des boues
 - Précise démarches administratives : pas un arrêté sur les bonnes pratiques de vidange
 - Instruction par le préfet de département dans lequel la vidange a lieu

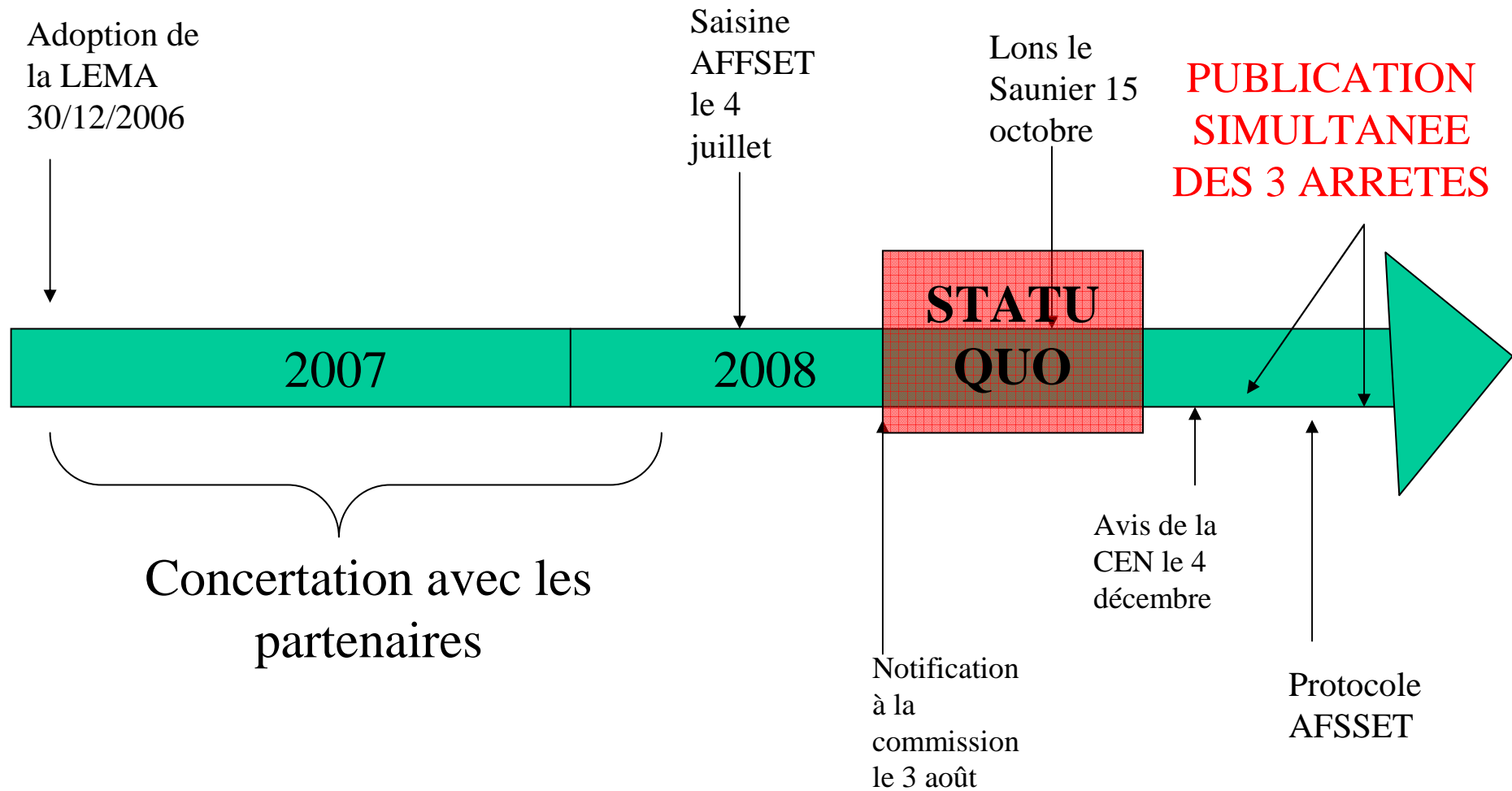
Arrêtés relatifs aux prescriptions techniques

- **Installations > 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH)**
 - Arrêté du 22 juin 2007
 - Fixe des principes généraux et objectifs de résultats
 - Approche au cas par cas
 - Instruction police de l'eau pour les installations >12 kg/j de DBO5 (200 EH) (autosurveillance)
- **Installations ≤ 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH)**
 - Fixe des principes généraux et objectifs de moyen : liste de dispositifs agréés
 - Pas d'approche au cas par cas (5 millions d'installations)
 - Valide les dispositifs déjà agréés +toilettes sèches
 - Pour les nouveaux procédés : définit des objectifs de résultat qui seront vérifiés par un protocole (AFSSET) qui sera publié

Cas particulier des microstations

- Validées comme prétraitement, même si marquage CE pour les installations de moins de 1,2 kg/j de DBO5
- Car les états-membres fixent les conditions d'intégration des produits dans les ouvrages
- Pourront être soumises au protocole et agréées si elles répondent aux exigences
- Idem pour les filtres plantés

Vers une publication des textes d'ici fin 2008



Vers un plan d'action en 2009 pour atteindre les objectifs

- Un plan d'action concerté
- Communication
- Formation des acteurs
- Animation des SPANC
- Veille technique
- Tableaux de bord

Concrétisation des engagements dans une charte nationale signée à Evreux ?

Merci de votre attention

Une note de synthèse et les projets de
textes sont sur le site internet du
MEEDAT :

[http://www.ecologie.gouv.fr/-
Pollutions-domestiques-.html /](http://www.ecologie.gouv.fr/-Pollutions-domestiques-.html/)

